

"KHEPRI DEVELOPPEMENT"
SARL AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL A BRY SUR MARNE (94360)
129, boulevard Pasteur

oooOooo

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean REVELLAT, né le 10 janvier 1926 à Guisne (Aisne), de nationalité française, demeurant à ORSAY (91400) 27, rue de l'Amay.

CI-APRES DENOMME : "LE CEDANT"

D'UNE PART

Et,

Monsieur Philippe, Louis, Bernard REVELLAT, né le 28 décembre 1960 à ORSAY (91), de nationalité française, demeurant à BRY SUR MARNE (94360) 129, boulevard Pasteur. Marié avec Madame Evelyne REVELLAT.

CI-APRES DENOMME : "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - Le 5 janvier 2000 : Constitution de la SARL « COLORICOM »

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du **5 janvier 2000**, il a été constituée la Société à Responsabilité Limitée « COLORICOM », dont les associés sont Madame Evelyne REVELLAT et Monsieur Jean REVELLAT.

Cette société ayant pour objet :

- conseil en communication, création publicité, multi-média, création site web,
- formation,
- vente d'impression et de papier,
- conseil en informatique et maintenance,
- vente de logiciels et matériel informatique,
- ressources humaines en régie,

et plus généralement toutes les opérations connexes ou complémentaires, pouvant se rattacher à l'objet social

ER JR

Cette Société a pris la dénomination sociale de : « **COLORICOM** ».

Le siège social est établi à **MARCOUSSIS (91460) 7, rue Eynette**.

La durée de la Société a été fixée à 99 ANNEES à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogations prévus dans les statuts.

Il a été fait apport, lors de la constitution de la Société, la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000), soit 7.622,45 €. Les CINQ CENT PARTS SOCIALES (500) créées ont été souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par suite de cet apport, le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000), soit 7.622,45 €, divisée en CINQ CENT PARTS SOCIALES (500) de CENT FRANCS (100) soit 15,24 €, chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

- Madame Evelyne REVELLAT propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES , ci...	250 PARTS
- Monsieur Jean REVELLAT propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci...	250 PARTS

TOTAL ...	500 PARTS
	=====

Madame Evelyne REVELLAT a été nommée Gérante de la Société.

Deux exemplaires des Statuts de la Société ont été dûment déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY le 31 janvier 2000, sous le numéro 001223. Et un extrait a été publié dans le Journal d'Annonces Légales « LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE », du 26 janvier 2000.

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro B 429 259 567 (2000 B 00235).

II - Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 JUILLET 2004, les associés ont décidé de poursuivre l'activité malgré une perte de plus de la moitié des capitaux propres tels qu'il ressort des comptes annuels clôturés au 31 DECEMBRE 2003 approuvés par assemblée générale ordinaire en date du 31 MARS 2004

ER JR

III - Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 DECEMBRE 2004, les associés ont décidé de changer la dénomination sociale pour adopter celle de KHEPRI et d'étendre l'objet social à l'activité de « FORMATION, COACHING, CONSEIL EN RELATIONS HUMAINES, PORTAGE SALARIAL, RESSOURCES HUMAINES EN REGIE ».

IV - Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 AVRIL 2007, les associés ont décidé notamment de changer la dénomination sociale pour adopter celle de KHEPRI DEVELOPPEMENT, d'étendre l'objet social à l'activité de « GESTION DE PATRIMOINE », de transférer le siège social à BRY SUR MARNE (94360) 129, boulevard Pasteur.

Les parties présentes au présent acte, déclarent avoir une parfaite connaissance de tous les actes constitutifs et des actes modificatifs, pour les avoir eus entre leurs mains.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PARTS
SOCIALES, OBJET DES PRESENTES.**

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Monsieur Jean REVELLAT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Philippe REVELLAT, qui accepte les parts sociales suivantes :

- Par Monsieur Jean REVELLAT à Monsieur Philippe REVELLAT, DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES (250), lui appartenant dans la Société,

Lesdites parts sociales d'un montant nominal de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont possédées par Monsieur Jean REVELLAT dans la Société « KHEPRI DEVELOPPEMENT », ainsi qu'il a été expliqué dans l'exposé qui précède.

Le CESSIONNAIRE est propriétaire des parts cédées, à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés ; il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, qui seront attribués proportionnellement aux-dites parts.

A cet effet, Monsieur Jean REVELLAT met et subroge, le CESSIONNAIRE dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées, et que leur propriété résulte seulement des actes sus-rappelés dans l'exposé qui précède et que le CESSIONNAIRE déclare bien connaître.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **UN EURO (1)**, soit :

- Par **Monsieur Philippe REVELLAT à Monsieur Jean REVELLAT** pour **DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES (250)** la somme de **UN EURO**, réglée comptant, ce jour, directement entre les parties, ainsi que le vendeur le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession de parts sociales étant consentie à une personne étrangère à la société, tous les associés sont intervenus aux présentes et ont agréé à l'unanimité la présente cession de parts sociales.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales, qui précède, les associés de la SARL "KHEPRI DEVELOPPEMENT", tous soussignés, décident d'un commun accord d'apporter à l'article 8 des statuts, concernant le capital social, les modifications ci-après.

Ce texte modifié complètera de plein droit les dispositions antérieures à compter de ce jour.

Cette nouvelle répartition est ainsi faite :

ARTICLE 7 : APPORTS

- Madame Evelyne REVELLAT propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES , ci...	250 PARTS
- Monsieur Philippe REVELLAT propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES, ci...	250 PARTS

TOTAL ...	500 PARTS
	=====

ER JR
/p

SIGNIFICATION

Madame Evelyne REVELLAT, Gérante de la Société, reconnaît avoir reçu ce jour, copie des présentes, à titre de notification et dispense en conséquence, le cessionnaire de toute autre signification.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici en tant que de besoin que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la Société.

Les parties déclarent sous les peines édictées par l'article 1741 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu entre eux.

MENTION - PUBLICITE

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux entraînés par la modification des statuts qui seront à la charge de la Société « KHEPRI DEVELOPPEMENT » ainsi que son Gérant, s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

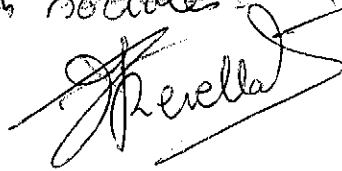
ER HR
/A

Rayés Nuls
Mots
Lignes
Renvois./

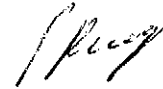
Fait à _____, le _____
en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire
pour l'enregistrement et deux exemplaires
pour le Tribunal de Commerce.

**Monsieur Jean REVELLAT
CEDANT**

*Bon pour cession et quittance de deux parts
Cinquante parts sociales*



**Monsieur Philippe REVELLAT
CESSIONNAIRE**



**Madame Evelyne REVELLAT
GERANTE**

